



EUROPE

Comité régional de l'Europe Cinquante-deuxième session

Copenhague, 16–19 septembre 2002

EUR/RC52/R7
18 septembre 2002
23599
ORIGINAL : ANGLAIS

RESOLUTION

LA PAUVRETE ET LA SANTE : DONNEES DISPONIBLES ET ACTION MENEES DANS LA REGION EUROPEENNE DE L'OMS

Le Comité régional,

Ayant examiné le contenu et les recommandations du document EUR/RC51/8 (*Pauvreté et santé : données disponibles et action menée dans la Région européenne de l'OMS*) ;

Reconnaissant que les données disponibles mettent en évidence de façon indiscutable les liens étroits qui existent entre la pauvreté, tant absolue que relative, et la mauvaise santé ;

Conscient du fait qu'il incombe au secteur sanitaire d'améliorer la santé des pauvres et de contribuer à la réduction de la pauvreté, dans le cadre d'efforts multisectoriels d'ensemble ;

Reconnaissant que la santé fait partie intégrante du développement social ;

1) REMERCIE le directeur régional de l'action engagée pour appliquer les dispositions de sa résolution EUR/RC51/R6 et de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session de la question de la pauvreté et de la santé ;

2) SOULIGNE que le droit de jouir du meilleur état de santé possible est l'un des droits fondamentaux de chaque être humain ;

- 3) RECONNAÎT que la question de la pauvreté et de la santé est un sujet de préoccupation important tant de l'OMS que de ses États membres, qui sont tous touchés, bien qu'à des degrés différents ;
- 4) DEMANDE INSTAMMENT aux États membres :
 - a) d'accélérer la conception et l'affinement d'actions visant à combattre les effets négatifs de la pauvreté sur la santé ;
 - b) d'instaurer un régime minimal garanti de prestations médicales gratuites pour les pauvres et de demander aux pays donateurs d'envisager d'appuyer ces efforts ;
- 5) PRIE le directeur régional :
 - a) de convaincre la communauté internationale de la nécessité de prendre l'engagement politique pour placer la santé au cœur du développement durable et de songer aux conséquences socioéconomiques et politiques d'un refus de s'attaquer à la pauvreté et la mauvaise santé ;
 - b) d'examiner les critères servant à définir la pauvreté absolue et relative, en considérant la spécificité de chaque pays ;
 - c) de poursuivre le processus visant à créer, à analyser et à diffuser des connaissances sur le lien qui existe entre pauvreté et santé, et en particulier la collecte systématique, la validation et la diffusion d'études de cas portant sur le rôle pratique du secteur sanitaire dans la recherche de solutions aux problèmes de la pauvreté et de la santé ;
 - d) de créer une banque de données au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe sur les mesures efficaces prises par les secteurs sanitaires des États membres dans la Région européenne afin de promouvoir la santé et le bien-être des pauvres et des groupes de population les plus vulnérables ;
 - e) d'aider les États membres en fournissant des informations étayées par des données probantes concernant les meilleures pratiques afin d'améliorer l'élaboration de politiques visant à répondre aux problèmes de pauvreté et de santé ;
 - f) d'utiliser les ressources disponibles au Bureau régional, et notamment le Bureau européen pour l'investissement en faveur de la santé et du développement récemment établi à Venise, pour mettre en place des activités liées à la pauvreté et à la santé et fournir une assistance technique aux États membres ;

g) travailler en étroite collaboration avec les autres institutions compétentes actives dans ce domaine, avec pour but de produire régulièrement des rapports d'ensemble sur la pauvreté et sur la situation sanitaire dans la Région européenne et d'en suivre l'évolution.